

**Sujet :** [INTERNET] Courrier au commissaire enquêteur

**De :** > Franck BARRACHIN (par Internet) <m.barrachin@orange.fr>

**Date :** 31/10/2019 11:22

**Pour :** ddt-pprthones@haute-savoie.gouv.fr

Bonjour,

Je me permets de vous adresser en copie le courrier que je vais remettre au commissaire enquêteur pour être sûre qu'il soit mis au dossier avant la validation finale du PPR de Thônes. J'ai lu dans le précédent PPR que certain avait remis le courrier en mairie et que le commissaire ne l'avait pas eu à sa connaissance.

Veuillez trouver en pièce jointe le courrier et le relevé cadastral de la zone concernée par notre requête.

Merci pour votre compréhension,

Je reste à votre disposition,

Cordialement,

Mme et Mr Barrachin,

52 Rue des Clefs - 74230 THONES

06.79.84.44.87

—Pièces jointes : \_\_\_\_\_

COURRIER PPR THONES.pdf

118 Ko

CADASTRE 52 RUE DES CLEFS1.pdf

289 Ko

Thônes, le 31 Octobre 2019

Mme et Mr Barrachin  
52 Rue des Clefs  
74230 THÔNES

A l'attention du commissaire enquêteur pour la révision du PPR de Thônes

Monsieur Le Commissaire enquêteur,

Suite à ma visite d'hier mercredi 30 octobre pour la consultation de proposition du PPR, vous m'avez demandé de faire ma requête par écrit:

Aujourd'hui, nous nous interrogeons sur la nécessité de classer le ruisseau de la Curiaz en bleu foncé sur sa partie avale, partie que nous considérons à partir du franchissement de la Rue des Clefs jusqu'au Fier. En effet, le ruisseau est busé ou canalisé. Avant le franchissement de la route le ruisseau passe par un "puit de rétention" entretenu par les services communaux pour garantir sa profondeur et sa fonction. Il est régulièrement curé et surveillé.

Compte tenu de la dénivellation de la rue et de l'angle réalisé avec le busage, en cas de crue l'eau s'écoulerait et descendrait naturellement par la route et ne remonterait pas pour suivre le cours actuel de la canalisation. Nous vous transmettons un plan cadastral qui illustre très concrètement nos propos.

Historiquement aucun évènement n'a été recensé sur ce cours d'eau, ce qui nous rassure et nous permet de vous soumettre cette requête sans remettre en cause la sécurité des riverains.

Propriétaire des parcelles N° 3263 et N° 3264 concernées par la réglementation du ruisseau, nous pensons que cette nouvelle réglementation pourrait nous empêcher de réaliser nos projets de rénovation ou de construction sur les bâtiments bâtis ou à bâtir sur ce terrain.

Nous restons à votre disposition. Certains que vous comprendrez notre requête, nous espérons que vous pourrez lui donner une issue favorable.

Nous vous remercions d'avance pour la réponse que vous voudrez bien nous rendre. Dans cette attente, veuillez recevoir, Monsieur le Commissaire Enquêteur, nos sincères salutations,

Mme et Mr Barrachin,

